



## Conseil Municipal

Du  
15/03/2017

Réuni à la Mairie de  
Villeparois  
à 20 heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
le 07/03/2017

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 11

Président de séance  
Le Maire,  
Bruno MICHEL

Secrétaire de séance  
Jean-Pierre  
POUGET

DELIBERATION N°  
5

DOSSIER  
REFERENCE

Déposée le /  
/ 2017  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2017  
A la porte de la Mairie

Annexes :

## REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

### COMMUNE DE VILLEPAROIS

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \*

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT Le 15 mars le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS:** . ; Mesdames BAGUET Nathalie, VINCENT Marie-Thérèse, WAIL, Christelle Messieurs BOURGEOIS Michel, MICHEL Bruno, DUARTE SERRA Jean, MILLOT Pierre-Edouard POUGET Jean-Pierre, ROYER André.

**ETAIENT EXCUSES OU  
ABSENTS:**

BAUGEY Florimond

Pouvoir donné à :

Monsieur MICHEL Bruno

**délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels  
de remplacement sur emploi permanent**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal de Villeparois;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents non titulaires indisponibles ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité:

- décide d'autoriser Le Maire Bruno MICHEL pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents non titulaires momentanément indisponibles,
- Le Maire Bruno MICHEL sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement,
- de fixer la rémunération des agents de remplacement au minimum à l'indice brut .../ indice majoré ... de la grille de rémunération afférente au grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent. La détermination de l'indice brut et de l'indice majoré y afférent pourra varier en fonction du profil des candidats et de leur diplôme professionnelle

s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.

autorise Le Maire Bruno MICHEL ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Avis favorable à l'unanimité

Vote : 11  
Pour : 11

Le Maire Bruno M  
Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le